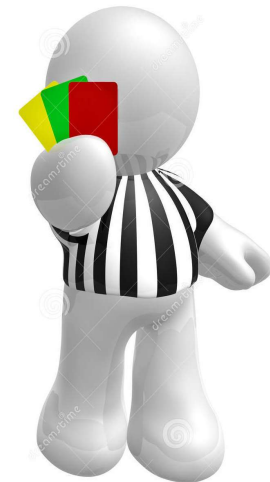


## Procédure concernant les SANCTIONS

### Sanctions :

Les plaintes seront acheminées aux responsables du **Développement des affaires et éthique**. Elles sont écrites ou verbales (dans ce dernier cas, elles sont consignées par écrit par le comité). Elles peuvent aussi être anonymes.

Les membres du comité prendront en considération les plaintes des professionnels ET des préposés des cliniques / établissements de soins de santé. Ils décideront et ce, de façon unanime, s'il y a lieu de porter un blâme et en aviseront par écrit, à l'aide d'un formulaire standardisé, le membre concerné en conséquence.



## Charte - SANCTIONS

La procédure pour gérer les plaintes sera comme suit :

**1<sup>er</sup> blâme** : rencontre entre les parties concernées en présence d'au moins deux (2) membres du Comité Développement & Éthique. Rapport du Comité aux membres du Conseil exécutif. Avertissement verbal remis au représentant concerné;

**2<sup>ième</sup> blâme** : idem. Avertissement écrit remis/envoyé au représentant concerné, supérieur immédiat en Cc;

**3<sup>ième</sup> blâme** : perte des privilèges de l'ARMRS (suspension de l'Association) **pour une durée de 1 an** à compter de la transmission par le Comité éthique de sa décision, Cc au supérieur immédiat. **Notamment, un membre suspendu au moment de l'Assemblée annuelle n'a pas droit de vote et ne peut obtenir de rendez-vous de l'ARMRS avec des médecins ou cliniques.**

**4<sup>ième</sup> blâme** : **perte des privilèges de l'ARMRS pour une durée de 2 ans à compter de la transmission par le Comité éthique de sa décision, Cc au supérieur immédiat. Perte des privilèges de l'ARMRS durant cette période.**